

ADDITIF AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

RG N° 23/00173
AA 20/03/2024 9H30

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT CINQ JANVIER**

Au Greffe de la Chambre des Criées du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MARSEILLE par devant Nous Greffier :

A COMPARU :

Maître Patrice BIDAULT Avocat associé au sein de la SELARL
JURISBELAIR, postulant près le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE et
celui constitué pour :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "BOURSE H",
ayant son siège social à MARSEILLE, 2ème arrondissement, 6 rue des
Fabres, représenté par son Syndic en exercice le Cabinet LAGIER,
dont le siège social est 20 rue Montgrand 13006 MARSEILLE pris en la
personne de son représentant légal en exercice.

Qu'il entend Préciser qu'aux termes du règlement de copropriété :

« Le chauffage et l'alimentation en eau chaude de l'immeuble seront assurés par une chaufferie collective située en dehors de l'immeuble et alimentant plusieurs constructions constituant l'ensemble immobilier de la Bourse.

Et qu'une convention est intervenue entre les différents utilisateurs de la chaufferie pour fixer les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien, et déterminer la répartition des dépenses d'installation, l'entretien et de réparation entre les immeubles intéressés.

Il est convenu qu'à l'immeuble H dont s'agit seraient attachés les MILLE CENT VINGT CINQ/dix millièmes (1125/10.000e) de l'élément chaufferie en ce compris la quote-part de terrain devant y être rattachée. »

Il entend annexer au cahier des conditions de vente déposé à l'encontre de la [REDACTED]

- Pré état daté CHAUFFERIE BOURSE,
- Pré état daté Bourse H
- Procès-verbal assemblée générale Bourse H du 28.09.2022

- Procès-verbal assemblée générale Bourse H du 3.11.2020
- Carnet d'entretien copropriété Chaufferie Bourse
- Carnet d'entretien Bourse H
- EDD du 1/03/1965
- Modificatifs au Règlement de copropriété et EDD

A signé avec nous Greffier.